

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Montrond le Château
(Doubs)

Conseil Municipal
Du Vendredi 16 décembre 2016
Séance extraordinaire

L'an deux mille seize, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Montrond le Château s'est réuni en séance extraordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique GIRARDIER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAILLARD Blandine, GIRARDIER Dominique, JECHOUX Marielle, LIDOINE Christelle.

Mrs BERNARD Gilles, COLA Bernard, CLERC Thierry, EUVRARD Daniel, FOURQUET Luc, GRESSIER Jean-François, PERRIN Pascal.

Absent(e)(s) excusés : ANTONI Marie-Jo, DOS SANTOS Aline, PIGUET Colette, LIDOINE Xavier.

Procurations : Marie-Jo ANTONI à Gilles BERNARD ; LIDOINE Xavier à CLERC Thierry ; DOS SANTOS Aline à GRESSIER Jean-François.

Un scrutin a eu lieu, M. Thierry CLERC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en l'honneur de M. René LOCATELLI, ancien Maire de MONTROND-LE-CHATEAU de 2001 à 2008.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Urbanisme : droit de préemption urbain parcelle ZD 17 lieu-dit « A la voie de Scey »
- 2 - Fusion des communautés de Communes : désignation des conseillers communautaires
- 3 - Affouage 2016-2017 : fixation prix du stère
- 4 - Réparation tracteur : devis Terre Comtoise (PJ)

Mme le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une modification budgétaire.

1- URBANISME

Droit de préemption urbain :

Maître CALLIER Raphaël, notaire à Besançon informe la Commune de la transaction prochaine d'un bien non bâti situé sur la parcelle cadastrée ZD n°17 lieu-dit « A la voie de Scey ».

En l'absence de projet sur cette emprise et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner concernant cette affaire

2- FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : désignation de nouveaux conseillers communautaires

Les mesures arrêtées par le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs nécessitent une nouvelle composition des conseils communautaires et d'agglomération concernés.

Les conseillers communautaires sont, en application de l'article L 273-11 du code électoral, désignés dans l'ordre du tableau. La commune disposant d'un seul siège, de droit :

- Mme Dominique GIRARDIER, Maire est désignée Conseiller Communautaire titulaire
- M. Luc FOURQUET, 1^{er} adjoint est désigné Conseiller Communautaire suppléant.

Ils représenteront la commune au sein du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loue-Lison à compter du 1^{er} janvier 2017

3- AFFOUAGE 2016-2017

Mme le maire expose qu'il convient de prendre une délibération spécifique à l'affouage qui arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne trois garants.

Elle rappelle que :

- l'affouagiste ne pourra tirer au sort son lot qu'après avoir fourni une assurance « Responsabilité Civile », le contrat signé en 2 exemplaires et le paiement de la taxe.
- les lots seront distribués lorsque les travaux de bûcheronnage seront effectués et que les coupes seront délimitées.
- le délai d'exploitation (abattage, façonnage, mise en stères) est fixé au 15 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe, à l'unanimité, la taxe forfaitaire à **30 € (trente euros)** par lot,
- désigne trois garants : Mme Christelle LIDOINE, MM. Pascal PERRIN et Gilles BERNARD.

4- RÉPARATIONS TRACTEUR COMMUNAL

Le mécanisme des freins côté droit du tracteur communal ainsi que les disques droit et gauche nécessitent d'être remplacés.

Un devis a été demandé à Terre Contoise sise à Saône.

Après étude, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant de 1,838.47 € HT soit un montant de 2,206.16 € TTC.

5- MODIFICATION BUDGÉTAIRE

Afin de pouvoir mandater les cotisations de retraite du mois de décembre 2016, il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

- Compte 6453 (Caisse de retraites) : + 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les crédits budgétaires.

Séance levée à 19 H 40

Le conseil se réunira le lundi 9 janvier 2017 à 20 h 30

Le Maire
Dominique GIRARDIER

Numéro de délibération	Objet
DCM n° 2016/05-12-01	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption - parcelle cadastrée section ZD n°17
DCM n° 2016/05-12-02	Désignation des délégués communautaires
DCM n° 2016/05-12-03	Affouage : fixation taxe et désignation des garants
DCM n° 2016/05-12-04	Réparations tracteur communal
DCM n° 2016/05-12-05	Budget communal : modification budgétaire